

SEANCE DU 9 MARS 2022

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 3 mars 2022

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2022

L'an deux mil vingt et deux le 9 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, ZERBIB Délia,

Messieurs : BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, ROUGET Vincent, SABOURIN Jacques,

Absents : excusés : CURIEN Véronique, SAVOURIN Marie-France, VASLIN Aurélie, BODIN Serge, ROULLEAU Marc, RIBOT Florent, SERVANT Ludovic.

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire : BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

2022/13

**ADHESION ET COTISATION AU CENTRE D'INFORMATION ET DE
FORMATION DES SERVICES A LA PERSONNE**

Madame le Maire rappelle au Conseil que depuis le mois de juin 2019, les habitants de notre commune, âgés de plus de 60 ans, peuvent bénéficier du Transport solidaire. La mise en place de ce service a été proposée aux Communes du secteur par l'association CIF-SP (Centre d'Information et de Formation des Services à la Personne). Il consiste à mettre en relation, via une plate-forme téléphonique gérée par l'association, des personnes âgées faisant face à des problèmes de mobilité avec des chauffeurs bénévoles.

Cette association, Loi 1901 reconnue d'intérêt général, est basée sur Poitiers. Elle promeut et défend les valeurs de solidarité et de laïcité entre toutes et tous contre toute discrimination.

En 2019, la commune avait choisi d'adhérer à cette association par le biais d'un don de 150 €.

Afin de fidéliser notre participation, Madame le Maire propose de contribuer tous les ans, en payant la cotisation minimum requise pour les personnes morales. Elle est de 30€ pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer au Centre d'Information et de Formation des Services à la Personne en payant tous les ans la cotisation minimum requise pour les personnes morales.

Pour extrait conforme
Aux Ormes le 11 mars 2022
Béatrice FONTAINE
Maire